

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VC 5 ET LA RUE PRINCIPALE DU BOURG

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu, la demande reçue le 24 Mars 2023 émanant de Monsieur David HERMANN pour le compte de CCFD – Terre Solidaire, en vue de l'organisation de la Marche Solidarité,

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier le stationnement sur la VC 5 et plus précisément dans la rue des Plaines entre la Madone et le parking du terrain de foot.

### ARRETE

**Article 1** : Le dimanche 02 avril 2023 de 06h30 à 18h30, lors de l'organisation de la Marche SOLIDARITÉ, le stationnement des véhicules de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues sera interdit sur la VC 5 et plus précisément dans la rue des Plaines, des deux côtés, entre la Madone et la dernière entrée sur les parkings du terrain de foot.

**Article 2** : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3** : Destinataires :

Monsieur le Sous- Préfet de ROANNE

Monsieur le Commandant de la Brigaderie de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 24 mars 2023.

Le Maire,  
Charles BRUN.

